

Comptes annuels 2020

97^e exercice



Sommaire

3**Chiffres clés****4****Message du Président****5****Bilan au 31 décembre****6****Compte d'exploitation****8****Annexe aux comptes**

8 1. Bases et organisation

9 Conseil d'administration

10 2. Membres actifs et rentiers

12 3. Nature de l'application du but

14 4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes

16 5. Couverture des risques

22 6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

32 7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

33 8. Demande de l'autorité de surveillance

33 9. Autres informations relatives à la situation financière

33 10. Evénements postérieurs à la date du bilan

34**Attestation de l'expert de la Caisse****35****Rapport de l'organe de révision**

Chiffres clés

74,8%

Degré de couverture

5,0%

Performance nette

304

Employeurs affiliés

3,9 Mia

Fortune au bilan (CHF)

14'419

Assuré-e-s actifs-ves

7'179

Pensionné-e-s

2,25%

Taux technique
(2% en tenant compte
des provisions)

62,4%

Niveau de réserve de
fluctuation de valeur
(en % de l'objectif fixé)

Message du Président

Dans un environnement marqué par la crise du Covid-19, la CIP enregistre une performance nette de +5,0% à fin 2020 (contre +13,4% en 2019). L'année écoulée se termine sur un résultat encourageant, mais illustre aussi la nature très volatile et incertaine des marchés financiers.

Résultats de l'exercice 2020

La crise sanitaire aura marqué l'année 2020 et provoqué une correction des marchés d'une extrême ampleur. Les mesures monétaires et budgétaires prises par les gouvernements ont permis une reprise tout aussi impressionnante des actifs à la fin de l'année. Cet exercice montre l'instabilité avec laquelle le Conseil d'administration doit composer.

A fin 2020, la performance nette des placements de la CIP est de +5,0% (+13,4% en 2019 et -2,5% en 2018). Cette performance conduit à une hausse du degré de couverture, passant de 72,6% au 31 décembre 2019 à 74,8% à fin 2020. Ce dernier reste donc supérieur au minimum de 66,7% fixé par le chemin de recapitalisation adopté. D'autres part, grâce à ce résultat, la réserve de fluctuation de valeur (RFV) passe ainsi de 48,0% au 31 décembre 2019 à 62,4% de son objectif à fin 2020.

Compte tenu des résultats financiers et estimations disponibles à fin novembre, le Conseil a considéré que les critères d'application du mécanisme de réduction du taux de cotisation étaient une nouvelle fois remplis et a décidé qu'une part de la cotisation des assurés à hauteur de 1% pourra être prise en charge par la Caisse pour l'année 2021. A fin 2021, le Conseil d'administration étudiera à nouveau ces critères et décidera si une réduction sera appliquée ou non en 2022.

En termes d'effectifs, la CIP compte 304 employeurs affiliés, 14'419 assurés actifs (augmentation nette de 341 assurés) et 7'179 rentiers (augmentation nette de 226 pensionnés).

Faits marquants et nouveautés de l'exercice écoulé

Les activités et le suivi des demandes se sont poursuivis sans interruption en 2020, malgré les mesures sanitaires. Ceci tout en protégeant la santé des collaborateurs et des clients. Par ailleurs, un dispositif de soutien destiné aux entreprises, communes et locataires a été mis sur pied. Les mesures visant à lutter contre la propagation du virus ont aussi impacté l'Assemblée des délégués: pour la première fois depuis sa création, la CIP s'est vue obligée d'annuler cette assemblée sous sa forme habituelle et de la remplacer par des vidéos d'information disponibles sur le site de la Caisse.

En 2020 a eu aussi lieu le lancement de l'Espace personnel en ligne. Ce nouvel outil pratique offre l'opportunité aux personnes assurées à la CIP de gérer en tout lieu et en tout temps leurs documents et demandes de manière sécurisée (inscription sur www.cipvd.ch).

En tant qu'investisseur responsable, la CIP a continué d'intégrer les critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans ses nouveaux investissements, ainsi que dans les classes d'actifs sous gestion. Dans cette optique, en 2020, le Conseil d'administration a notamment renforcé les mesures déjà engagées en faveur du climat en adoptant une stratégie climatique et a rejoint un pool d'investisseurs institutionnels romands en vue d'investir dans un fonds d'infrastructure lié à la transition énergétique (AIP).

La Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) stipule qu'un contrôle périodique de la concordance à moyen et long termes entre la fortune placée et les engagements doit être effectué (étude ALM, Asset Liability Management). Le Conseil d'administration a confié ce travail en 2020 à un prestataire externe neutre spécialisé en la matière. Les résultats de cette étude ont permis entre autres de confirmer que les actifs confiés sont gérés avec toute la diligence et

le professionnalisme requis et ont relevé que l'espérance de performance à long terme de la Caisse était conforme pour garantir le chemin de recapitalisation défini. Sur la base de cette étude, la politique de placement de la Caisse a été adaptée.

Fonctionnement de la caisse

Le Conseil d'administration a pris congé de son administrateur, Olivier Barraud, appelé par d'autres responsabilités professionnelles. Nous le remercions encore pour son travail appliqué durant son mandat. Pour pallier à la vacance de ce poste, nous avons dans un premier temps accueilli Myriam Romano-Malagrifa, alors suppléante. Au moment de l'élection du représentant ou de la représentante des employeurs, une opportunité professionnelle ne lui a pas permis de poursuivre cette fonction. Nous la remercions également pour sa suppléance et sa rapide acclimatation. Finalement, c'est donc Stéphane Rezso, syndic de Crissier et député, qui a finalement pris place en tant que nouveau membre du Conseil d'administration. Un nouveau membre suppléant représentant les employeurs a également été désigné en la personne de Félix Stürner, député et municipal à Moudon.

Enfin, il convient encore de noter que le Règlement de prévoyance de la CIP a été modifié au 1^{er} janvier 2021 pour tenir compte de révisions législatives fédérales. Les principales nouveautés concernent le maintien de l'affiliation, possible en cas de licenciement dès 57 ans, et la modification du délai pour pouvoir rembourser le versement anticipé obtenu pour financer l'acquisition de son logement principal.

Perspectives et remerciements

Comme vous pouvez le constater, les défis se dressant devant nous sont toujours plus nombreux au fil des ans. Néanmoins, continuez d'être certaines et certains que votre Conseil d'administration reste attentif à toutes ces évolutions dans cet environnement complexe ; il œuvre jour après jour en vue de garantir une saine gestion des capitaux qui lui sont confiés.

Le monde de la finance est en constante évolution, renforçant ainsi son côté volatile, avec des actifs atteignant parfois des valorisations extrêmement élevées. Pourtant, nous gardons confiance en l'avenir, car l'essentiel est de conserver une vision se concentrant sur les performances à long terme.

Je tiens à remercier chaleureusement la Direction et tout le personnel de Retraites Populaires œuvrant pour la CIP, pour l'ensemble de leur travail, leur parfaite collaboration, ainsi que leurs soutien et conseils avisés, plus spécialement en cette année 2020 si particulière que nous venons de vivre. Ma reconnaissance s'adresse également à notre consciencieux délégué au mandat, notre secrétaire, toujours aussi appliqué et impliqué, ainsi qu'à mes collègues du Conseil d'administration pour la bienveillante unité animant nos débats, leurs compétences, ainsi que leur écoute et attention lors de nos séances en présentiel ou par visioconférence.

Je terminerais en adressant encore mes remerciements aux personnes assurées et aux employeurs pour la confiance témoignée en ces années particulières, ponctuées par des épilogues incertains et pouvant parfois paraître déstabilisants.

Jean-François Niklaus
Président du Conseil d'administration de la CIP

Bilan au 31 décembre

(en CHF)

Actif	Annexe	31.12.2020	31.12.2019
Placements	6.5	3 890 933 829	3 687 994 105
Liquidités, créances diverses à court et moyen termes		108 875 733	90 073 393
Obligations libellées en CHF		364 168 600	316 561 003
Obligations libellées en monnaies étrangères		447 244 569	459 884 949
Actions de sociétés suisses		469 283 646	400 411 055
Actions de sociétés étrangères		699 790 929	610 244 455
Titres de gages immobiliers		220 887 611	220 824 512
Immobilier suisse direct et indirect		934 264 428	880 677 262
Placements alternatifs (Hedge Funds)		219 120 793	229 061 306
Placements privés		174 161 995	163 554 225
Obligations convertibles		98 930 501	100 387 899
Autres placements		133 887 761	200 741 560
Couverture de change		20 317 262	15 572 485
Compte de régularisation actif	7.1.1	191 347	1 006 966
		3 891 125 176	3 689 001 071

Passif	Annexe	31.12.2020	31.12.2019
Dettes		28 979 630	36 794 942
Prestations de libre passage et rentes		25 439 627	34 347 455
Autres dettes		3 540 003	2 447 487
Compte de régularisation passif	7.1.2	3 972 902	5 145 413
Réserve de cotisations d'employeur	6.11	5 600 000	5 120 000
Provisions non techniques	7.1.3	8 975 000	8 975 000
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		3 426 716 084	3 296 666 986
Capital de prévoyance assurés actifs (100 %)		2 485 430 409	2 423 550 455
Capital de prévoyance rentiers (100 %)		2 383 291 694	2 334 140 753
Provisions techniques (100 %)	5.5	268 783 271	244 838 362
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100 %)		5 137 505 374	5 002 529 570
Part de financement en répartition	5.9.3	-1 710 789 290	-1 705 862 584
Réserve de fluctuation de valeur	6.4	416 881 559	336 298 729
Situation au 1er janvier		336 298 729	147 592 839
Attribution (+) / prélèvement (-) de l'exercice		80 582 830	188 705 890
Fonds libres (+) / découvert (-)	5.10	0	0
Situation au 1er janvier		0	0
Attribution (+) / prélèvement (-) de l'exercice		0	0
		3 891 125 176	3 689 001 071

Degré de couverture OPP2, art. 44, al. 1	5.9.4	74.81 %	72.62 %
---	--------------	----------------	----------------

Adoptés par le Conseil d'administration
dans sa séance du 18 mars 2021

Au nom du Conseil d'administration

Jean-François Niklaus
Président

Gilbert Gubler
Vice-président

Certifiés conformes aux écritures
le 18 mars 2021

Pour la Caisse intercommunale de pensions
Retraites Populaires

Philippe Doffey
Directeur général

Eric Birchmeier
Directeur

Compte d'exploitation

(en CHF)

	Annexe	2020	2019
+ Cotisations et apports ordinaires et autres		238 690 208	236 816 129
Cotisations des salariés		69 698 345	73 909 218
Cotisations de l'employeur		78 015 871	73 909 218
Cotisations supplémentaires des salariés		265 014	270 940
Cotisations supplémentaires de l'employeur	7.2.1	81 768 588	80 433 224
Primes uniques et rachats	7.2.2	8 021 107	6 478 591
Apports dans la réserve de cotisations d'employeur	6.11	480 000	1 370 000
Subsides du fonds de garantie		441 283	444 936
+ Prestations d'entrée		87 465 929	94 787 508
Apports de libre passage		84 764 980	92 327 191
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		2 700 950	2 460 318
= Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		326 156 137	331 603 637
- Prestations réglementaires		-189 476 773	-182 808 363
Rentes de vieillesse		-117 283 102	-114 361 753
Rentes de survivants		-18 323 462	-18 025 104
Rentes d'invalidité		-26 678 446	-26 112 483
Autres prestations réglementaires	7.2.4	-7 787 946	-8 109 907
Prestations en capital à la retraite		-18 699 193	-15 564 756
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-704 624	-634 359
- Prestations de sortie	7.2.5	-102 750 901	-123 549 434
Prestations de libre passage en cas de sortie		-91 246 520	-107 511 135
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		-11 504 381	-16 038 299
= Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-292 227 674	-306 357 797
+/- Dissolution (+) / constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		-130 529 098	-264 658 043
Constitution capital de prévoyance assurés actifs		-61 879 954	-66 955 950
Constitution capital de prévoyance rentiers		-49 150 941	-48 486 745
Variation des provisions techniques		-23 944 909	-227 518 606
Variation de la part de financement en répartition		4 926 706	79 673 258
Variation de réserve de cotisations d'employeur	6.11	-480 000	-1 370 000
+ Produits de prestations d'assurance		5 152 893	4 761 466
Prestations d'assurance		5 152 893	4 761 466
- Charges d'assurance		-8 526 669	-7 484 771
Primes d'assurance	7.2.6	-7 663 456	-6 635 532
Cotisations au fonds de garantie		-863 213	-849 239
= Résultat net de l'activité d'assurance		-99 974 410	-242 135 508

Compte d'exploitation (suite)

(en CHF)

	Annexe	2020	2019
= Résultat net de l'activité d'assurance		-99 974 410	-242 135 508
+ Résultat net des placements	6.9	184 811 009	434 747 287
Produits		75 054 907	75 424 404
Charges		-433 865	-518 983
Gains et pertes		-12 676 205	2 788 714
Plus- ou moins-values non réalisées		162 751 195	397 992 491
Variations des correctifs d'actifs		-1 401 610	-3 220 734
Frais d'entretien et autres charges		-12 208 920	-11 664 889
Frais d'administration et de gestion facturés		-4 512 726	-4 276 453
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs		-21 761 768	-21 777 262
+ Autres produits	7.2.3	129 963	696 876
Produits de prestations fournies		84 415	696 876
Produits divers		45 547	0
- Frais d'administration	7.2.7	-4 383 731	-4 602 764
Administration générale		-4 278 206	-4 454 124
Organe de révision et expert en matière de prévoyance		-83 898	-138 947
Autorités de surveillance		-21 627	-9 694
= Résultat avant constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeur		80 582 830	188 705 890
+/- Dissolution (+) / constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeur	6.4	-80 582 830	-188 705 890
= Excédent de produits (+) / de charges (-)	5.10	0	0

Annexes aux comptes

Sauf indication contraire, les chiffres figurant dans le bilan, le compte d'exploitation et les tableaux sont exprimés en francs suisses, arrondis au franc. Les totaux peuvent par conséquent ne pas correspondre exactement à la somme des composants.

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Caisse intercommunale de pensions (ci-après : CIP ou la Caisse) est un établissement de droit public ayant la personnalité morale, conformément au décret du Grand Conseil du 2 juillet 2013.

La CIP, créée par l'Union des communes vaudoises, est une institution de prévoyance qui assure les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès (art. 1 des Statuts).

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La CIP est inscrite dans le registre de la prévoyance professionnelle de l'autorité de surveillance compétente sous le n° 300'113 au sens de l'art. 48 de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Elle cotise au fonds de garantie LPP.

1.3 Indication des actes et des règlements

Statuts du 13 juin 2013, entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2014 modifiés le 14 septembre 2017 avec effet au 1^{er} janvier 2019

Décret du 2 juillet 2013, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014

Règlement de prévoyance entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019

Règlement de prévoyance entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021

Règlement d'organisation du Conseil d'administration entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014

Directive d'application du mécanisme de réduction du taux de cotisation, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019

Règlements découlant de la législation fédérale

Règlement des placements, approuvé le 6 décembre 2018, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et ses annexes actualisées.

Règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan au 31 décembre 2018

Règlement pour la liquidation partielle du 8 juin 2016, approuvé le 24 juin 2016 par l'autorité de surveillance

1.4 Organe suprême, gestion et droits à la signature

Organes

Assemblée des délégués (art. 24 ss des Statuts)

L'Assemblée des délégués est constituée paritairement par les délégués des employeurs et par les délégués des assurés. Le président du Conseil d'administration préside l'Assemblée des délégués; il désigne le secrétaire de l'Assemblée et les scrutateurs.

L'Assemblée des délégués :

- adopte ou modifie les Statuts ;
- élit les représentants des employeurs et des assurés au Conseil d'administration ainsi que les suppléants ;
- prend connaissance des comptes annuels, du rapport de l'organe de révision et du rapport d'activité du Conseil d'administration ;
- peut être consultée sur toute modification du règlement de prévoyance.

Elle peut en outre délibérer sur tous les objets portés à l'ordre du jour, ainsi que sur les propositions individuelles.

Conseil d'administration (art. 33 ss des Statuts)

Le Conseil d'administration (ci-après : le Conseil) est composé de six membres, à savoir trois représentants des employeurs et trois représentants des assurés. En outre, six suppléants sont choisis paritairement.

Le Conseil désigne son président, son vice-président et son secrétaire. Ce dernier peut être choisi en dehors du Conseil.

Le Conseil assure la direction générale de la Caisse.

Composition du Conseil au 1^{er} janvier 2021 :

Président	Jean-François Niklaus**, chef du service des finances, Epalinges
Vice-président	Gilbert Gubler*, société coopérative de la Forestière, Moudon
Membres	Frédéric Borloz*, syndic et conseiller national, Aigle
	Laurence Favre**, service des finances, Renens
	Stéphane Roulet**, chef du service des finances, St-Légier-La Chiésaz
	Stéphane Rezso, syndic et député, Crissier
Secrétaire (hors Conseil)	Claude Recordon, Orbe
Secrétaire suppléante (hors Conseil)	Pauline Ding-Aubert, Retraites Populaires, Lausanne
Membres suppléants	Patrick Csikos**, secrétaire municipal, Cugy
	Yves Roulet**, chef du service domaines et bâtiments, La Tour-de-Peilz
	Jean-Luc Stäubli**, boursier communal, Chavornay
	Felix Stürner*, député et municipal, Moudon
	Vacant*
	Vacant*

* représentant(e) des employeurs

** représentant(e) des assurés

Adresse de la CIP :

Caisse intercommunale de pensions	Téléphone :	021 348 21 11
Caroline 9	Fax :	021 348 21 69
Case postale 288	E-mail :	info@cipvd.ch
1001 Lausanne	Site internet :	www.cipvd.ch

Gérante (art. 23 des Statuts)

La gérance de la Caisse est confiée à Retraites Populaires, Lausanne.

La gérante a qualité pour représenter la Caisse et pour agir en son nom dans les opérations courantes, sur la base d'un cahier des charges et sous le contrôle du Conseil.

La gérante assiste aux séances du Conseil avec voix consultative, ainsi qu'aux Assemblées des délégués.

Droits à la signature

Le Conseil représente la Caisse vis-à-vis des tiers par la signature collective du président et du secrétaire; en cas d'empêchement, le président ou le secrétaire peuvent être remplacés par le vice-président ou un autre membre du Conseil. La gérante représente la Caisse dans les limites de ses compétences.

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert agréé

Pittet Associés SA, Lausanne, cocontractant, sous la responsabilité de M. Stéphane Riesen, expert exécutant.

Organe de révision

PricewaterhouseCoopers SA, Pully.

Conseillers

Retraites Populaires, Lausanne, habilitée à pratiquer la gestion d'une institution de prévoyance en vertu de l'art. 48f, al. 4, let. c OPP2, et ses mandataires.

Autorité de surveillance

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne, ci-après As-So.

1.6 Employeurs affiliés

Au 31 décembre 2020, 304 communes, services et institutions d'utilité publique sont affiliés à la CIP (302 en 2019).

2 Membres actifs et rentiers

Les assurés actifs bénéficiant d'une rente d'invalidité partielle sont considérés comme rentiers.

2.1 Mouvements des membres assurés actifs

	Plan ordinaire	Plan risques	Plan minimum LPP	Totaux	Plan ordinaire	Plan risques	Plan minimum LPP	Totaux
Effectif au 1er janvier 2020/2019	13 556	72	450	14 078	13 303	75	463	13 841
Augmentation								
Nouveaux	1 675	74	433	2 182	1 739	87	384	2 210
Transferts du plan risques	50			50	61			61
Transferts du plan ordinaire								
Réactivés	385		11	396	430		8	438
	2 110	74	444	2 628	2 230	87	392	2 709
Diminution								
Démissions	-1 069	-29	-364	-1 462	-1 185	-28	-387	-1 600
Transferts au plan ordinaire		-50		-50		-61		-61
Transferts au plan risques								
Décès (capital)	-6			-6	-4			-4
Décès avec prestations	-5			-5	-9			-9
Invalides	-449		-6	-455	-504	-1	-10	-515
Retraités	-302		-7	-309	-275		-8	-283
	-1 831	-79	-377	-2 287	-1 977	-90	-405	-2 472
Effectif au 1er janvier 2021/2020	13 835	67	517	14 419	13 556	72	450	14 078

2.2 Mouvements des rentiers

	Plan ordinaire	Plan risques	Plan minimum LPP	Totaux	Plan ordinaire	Plan risques	Plan minimum LPP	Totaux
Effectif au 1er janvier 2020/2019								
Invalides définitifs	1 140		25	1 165	1 080		26	1 106
Invalides temporaires	133	1		134	135			135
Retraités	4 158		42	4 200	3 980		38	4 018
Conjoints survivants	959		3	962	960		3	963
Conjoints divorcés	2			2	2			2
Enfants	485		5	490	457		4	461
	6 877	1	75	6 953	6 614		71	6 685

Augmentation

Nouveaux invalides définitifs	121		6	127	147		10	157
Nouveaux retraités	285		2	287	265		4	269
Nouveaux conjoints survivants	52			52	57			57
Nouveaux conjoints divorcés	3			3				
	461	0	8	469	469	0	14	483

Diminution

Sorties par décès								
Invalides définitifs décédés	-17			-17	-29			-29
Retraités décédés	-102			-102	-78			-78
Conjoints survivants décédés	-49			-49	-52			-52
	-168	0	0	-168	-159	0	0	-159
Sorties par suppressions de pensions								
Invalides définitifs (révisions)	-41		-11	-52	-58		-8	-66
Retraités (annulations)	-7			-7	-9			-9
Conjoints survivants (Règl. art. 60)	-3			-3	-6			-6
	-51	0	-11	-62	-73	0	-8	-81
Sorties par mise à la retraite								
Invalides définitifs retraités			-1	-1			-3	-3
	0	0	-1	-1	0	0	-3	-3
Pensions temporaires								
Invalides temporaires	-6			-6	-2	1		-1
Enfants	-4		-2	-6	28		1	29
	-10		-2	-12	26	1	1	28

Effectif au 1er janvier 2021/2020	7 109	1	69	7 179	6 877	1	75	6 953
--	--------------	----------	-----------	--------------	--------------	----------	-----------	--------------

	Plan ordinaire	Plan risques	Plan minimum LPP	Totaux	Plan ordinaire	Plan risques	Plan minimum LPP	Totaux
Invalides définitifs	1 203		19	1 222	1 140		25	1 165
Invalides temporaires	127	1		128	133	1		134
Retraités	4 334		44	4 378	4 158		42	4 200
Conjoints survivants	959		3	962	959		3	962
Conjoints divorcés	5			5	2			2
Enfants	481		3	484	485		5	490
Effectif au 1er janvier 2021/2020	7 109	1	69	7 179	6 877	1	75	6 953

3 Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

La Caisse gère trois plans d'assurance :

- a) le plan risques ;
- b) le plan ordinaire ;
- c) le plan minimum LPP.

Le plan risques et le plan ordinaire sont régis par le principe de la primauté des prestations.

Le plan risques couvre les risques d'invalidité et de décès dès le début de l'affiliation du salarié et jusqu'à son entrée dans le plan ordinaire.

Le plan minimum LPP est limité au minimum obligatoire selon la LPP. La Caisse conclut un contrat d'assurance pour la couverture des prestations assurées dans le cadre du plan minimum LPP. Il applique le système de la primauté des cotisations.

3.2 Financement, méthodes de financement

La Caisse applique un système de capitalisation partielle fondé sur la pérennité des effectifs assurés, avec l'approbation de l'autorité de surveillance (art. 38 des Statuts).

La Caisse adopte un plan de financement qui permet d'assurer à long terme son équilibre financier et de maintenir la fortune de prévoyance à un niveau permettant :

- a) de couvrir intégralement les engagements pris envers les bénéficiaires de pensions ;
- b) de maintenir les taux de couverture au moins à leur valeur initiale pour l'ensemble des engagements de la Caisse, ainsi que pour les engagements envers les assurés.

Le plan de financement doit en outre permettre à la Caisse d'atteindre un taux de couverture global d'au moins 80 % dans les 40 ans à compter du 1^{er} janvier 2012 (art. 39 des Statuts).

Cotisations du plan risques (art. 18 des Statuts)

La cotisation du plan risques est fixée à 3 % du salaire cotisant.

Elle est pour un tiers à la charge de l'assuré et pour deux tiers à la charge de l'employeur.

Cotisation moyenne générale du plan ordinaire (art. 19 des Statuts)

La cotisation moyenne générale est fixée à 29 % du salaire cotisant. L'augmentation de 2 % de la cotisation du plan ordinaire à la charge des assurés entre en vigueur de manière progressive, selon les étapes suivantes :

- + 1 % dès le 1^{er} janvier 2019 ;
- + 0,5 % supplémentaire dès le 1^{er} janvier 2020 ;
- + 0,5 % supplémentaire dès le 1^{er} janvier 2022.

A partir du 1^{er} janvier 2022, la répartition de la cotisation entre l'assuré et l'employeur sera la suivante, au choix de l'employeur :

	Modèle 1	Modèle 2	Modèle 3
Assuré	10 %	11 %	9 %
Employeur	<u>19 %</u>	<u>18 %</u>	<u>20 %</u>
Total	29 %	29 %	29 %

Cotisations du plan minimum (art. 20 des Statuts)

La cotisation du plan minimum est répartie à raison de 50 % à charge de l'assuré et 50 % à charge de l'employeur.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Compte individuel de préfinancement (art. 23 du Règlement)

En prévision d'une retraite anticipée, les assurés ont la possibilité de financer à l'avance la réduction de la pension de retraite par des versements sur le compte individuel de préfinancement. En 2020 et 2019, les montants versés sur le compte individuel de préfinancement ont porté intérêt à 2.25 %.

Fonds de solidarité (art. 117 ss du Règlement)

La Caisse dispose d'un fonds de solidarité qui a pour but de venir en aide, dans les cas dignes d'intérêt, aux pensionnés, ainsi qu'aux ayants droit des assurés et pensionnés décédés.

Le fonds de solidarité est alimenté par :

- les dons, legs et recettes diverses ;
- le rendement de la fortune du fonds calculé au taux technique mais au maximum le montant des prestations servies (art. 118 du Règlement).

Allocations de renchérissement extra-statutaires consenties par l'employeur (art. 29 du Règlement)

Les allocations de renchérissement aux pensionnés consenties à titre bénévole par l'employeur sont indépendantes des prestations réglementaires.

L'employeur peut demander à la Caisse de verser ces allocations de renchérissement en même temps que les pensions réglementaires. Le Conseil d'administration a en outre autorisé le versement, par la Caisse, d'autres prestations dues par des employeurs. Divers employeurs ont demandé à pouvoir bénéficier de ces dispositions. Le montant des prestations servies s'est élevé à CHF 666'208 (2019 : CHF 700'516). Il a été entièrement couvert par les employeurs concernés.

Indexation des rentes

En 2020, le Conseil d'administration a renoncé à indexer les rentes.

Mécanisme de réduction du taux de cotisation

Dans le cadre de la mise en place du nouveau plan de prestation au 1er janvier 2019, et afin de faire profiter l'ensemble des assurés du plan ordinaire en cas de résultats financiers favorables, la Caisse a mis en place un mécanisme de réduction du taux de cotisation des salariés.

Les résultats financiers estimés de la Caisse à fin novembre 2020 montrent une performance nette des placements de l'exercice supérieure à la performance nécessaire de la Caisse, à savoir 2,75 %, et le niveau de la réserve de fluctuation de valeurs atteint au moins 50 % de son objectif. Compte tenu de ces estimations, le Conseil a considéré que les deux critères mentionnés ci-dessus étaient conformes à ceux du mécanisme de réduction du taux et a décidé qu'une part de la cotisation des assurés à hauteur de 1% sera prise en charge par la Caisse durant l'exercice 2021 (2020 : 1 %, soit CHF 8'317'527).

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

En application de l'article 47 de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2), les comptes de la CIP sont présentés conformément à la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Placements

Toutes les valeurs en monnaies étrangères sont converties en francs suisses au cours des devises du dernier jour ouvrable de l'année.

Une part essentielle des investissements est effectuée par l'intermédiaire de placements collectifs, lesquels figurent au bilan à la valeur boursière ou à la dernière valeur nette d'inventaire connue. D'autres méthodes d'évaluation sont mentionnées ci-après.

Les provisions économiquement nécessaires, liées à un risque spécifique, sont portées directement en diminution des actifs correspondants (correctifs d'actifs).

Liquidités, créances diverses à court et moyen termes

Hormis les placements collectifs, les valeurs au bilan représentent les sommes effectivement dues à l'institution.

Obligations libellées en CHF

Hormis les placements collectifs, les obligations non cotées et les obligations simples figurent au bilan pour la somme effectivement due à l'institution.

Actions de sociétés suisses et étrangères

Hormis les placements collectifs, les actions non cotées et les parts de coopératives figurent au bilan à la valeur d'acquisition. Les produits dérivés sont évalués à la valeur du marché.

Titres de gages immobiliers

Hormis les placements collectifs, les crédits de construction ainsi que les prêts hypothécaires figurent au bilan pour la valeur effectivement due à l'institution.

Immobilier suisse

Hormis les placements collectifs, les immeubles sont évalués à la valeur actuelle obtenue par la capitalisation des états locatifs au taux de 4.8 % au 31 décembre 2020 (5.0 % au 31.12.2019) applicable à l'ensemble du parc immobilier. Ce taux est désormais adapté chaque année sur la base des données financières et économiques disponibles, ainsi que des données issues du portefeuille immobilier. La différence entre le prix de revient d'acquisition des immeubles en exploitation et la valeur actuelle à l'entrée en jouissance est imputée sur une durée de maximum 5 ans.

Les terrains à bâtir, ceux à développer (zone intermédiaire ou autres) et les projets sont évalués à leur valeur d'acquisition augmentée des frais de développement et d'étude, sous déduction des correctifs d'actifs nécessaires afin de pallier toute baisse de valeur dont lesdits terrains ou projets pourraient être l'objet.

Les parts de coopératives figurent au bilan à la valeur d'acquisition.

Infrastructures

Hormis les placements collectifs, les valeurs au bilan sont en principe évaluées à la valeur du marché. La valeur du marché correspond au prix fixé sur un marché. Si exceptionnellement aucune valeur de marché n'est disponible, une valeur actuelle est définie à partir d'un modèle d'évaluation. S'il n'est pas possible de déterminer cette valeur actuelle, l'évaluation et l'inscription au bilan est effectuée à la valeur d'acquisition. Les correctifs de valeur nécessaires sont comptabilisés.

Couverture de change

Les produits dérivés sont évalués à la valeur de marché.

Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques sont calculés au moyen des bases techniques et autres hypothèses mentionnées au chapitre 5 ci-après et en conformité avec le règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan.

Autres positions

Les autres positions figurent à la valeur nominale.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Néant.

5 Couverture des risques

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

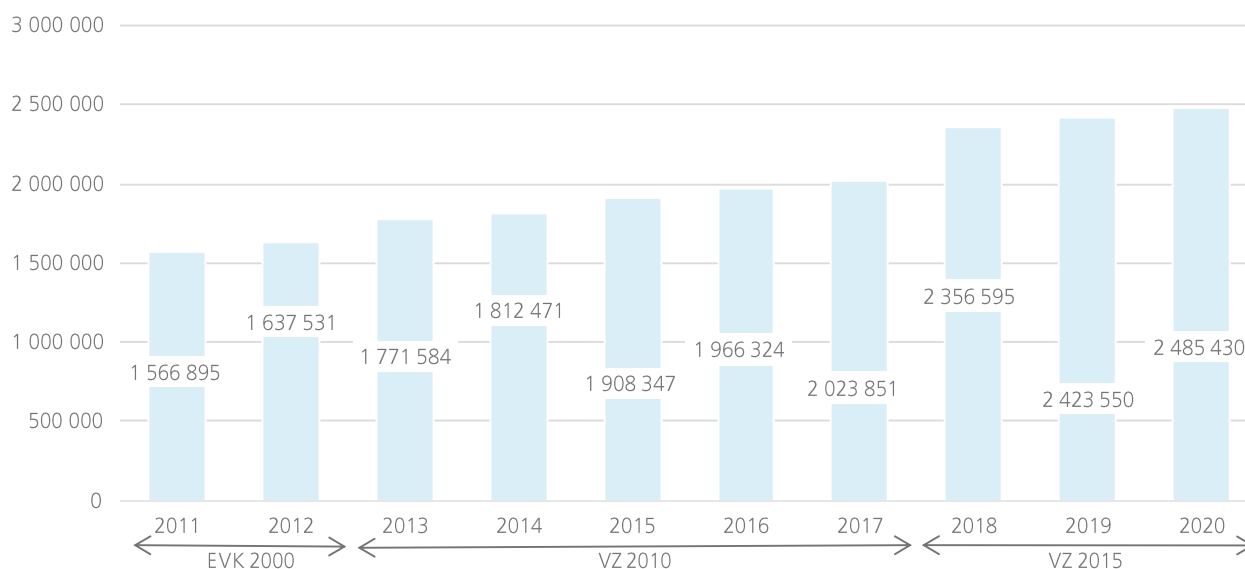
La CIP n'est pas réassurée. En ce qui concerne le plan minimum LPP, un contrat a été conclu avec Retraites Populaires.

5.2 Développement du capital de couverture pour les assurés actifs en primauté des prestations

Plan ordinaire et plan risques

Assurés actifs

en milliers de CHF au 31 décembre



EVK 2000 = Tables actuarielles de l'ancienne Caisse fédérale d'assurance

VZ 2010 et VZ 2015 = Tables actuarielles de la Caisse de pensions des employés de la Ville de Zürich

Pour le calcul des capitaux de prévoyance des assurés actifs, il a été tenu compte des salaires assurés au 1^{er} janvier.

Plan minimum LPP

Le capital de prévoyance pour les assurés actifs et invalides affiliés au plan minimum LPP (en primauté des cotisations) s'élève à CHF 8'581'598 au 31 décembre 2020 (2019 : CHF 6'276'264). Ce montant n'apparaît pas au bilan dans les capitaux de prévoyance, car il est couvert par l'assurance intégrale conclue avec Retraites Populaires.

5.3 Total des avoirs vieillesse selon la LPP

Les engagements LPP (avoirs de vieillesse minimums du plan ordinaire) compris dans les capitaux de prévoyance se montent à :

	31.12.2020	31.12.2019
Assurés actifs	868 386 764	834 716 058
Invalides	28 664 858	27 032 044

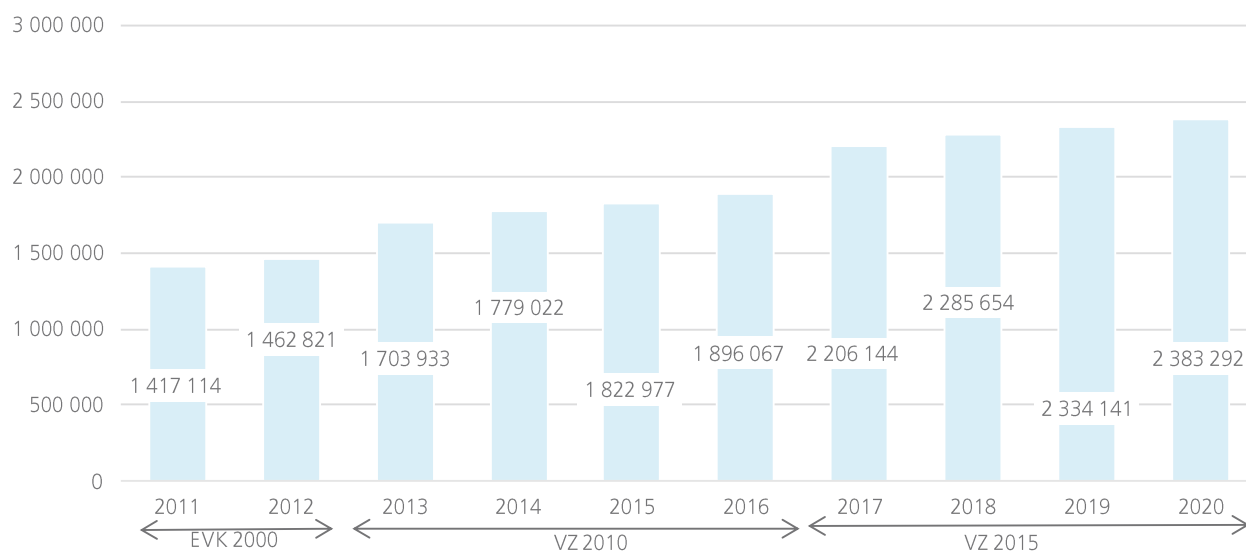
En outre, les montants correspondant au plan minimum LPP s'élèvent à CHF 4'387'689 (2019 : CHF 3'359'557) pour les assurés actifs et CHF 453'814 (2019 : CHF 421'083) pour les invalides en 2020.

5.4 Développement du capital de couverture pour les rentiers

Plan ordinaire

Rentiers

en milliers de CHF au 31 décembre



EVK 2000 = Tables actuarielles de l'ancienne Caisse fédérale d'assurance

VZ 2010 et VZ 2015 = Tables actuarielles de la Caisse de pensions des employés de la Ville de Zürich

Plan minimum LPP

Le capital de prévoyance des rentiers affiliés au plan minimum LPP (en primauté des cotisations) s'élève à CHF 3'231'620 au 31 décembre 2020 (2019 : CHF 3'345'912). Ce montant n'apparaît pas au bilan dans les capitaux de prévoyance car il est couvert par l'assurance intégrale conclue avec Retraites Populaires.

5.5 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

Un règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan a été établi par la CIP. Ce document a été approuvé par l'expert agréé et porté à la connaissance de l'autorité de surveillance.

Ce règlement précise notamment la politique de constitution des capitaux de prévoyance et provisions techniques.

	31.12.2020	31.12.2019
Total des provisions techniques (100 %)	268 783 271	244 838 362
Provision pour changement des tables actuarielles	54 390 103	35 459 160
Provision pour abaissement futur du taux technique	201 764 029	196 866 328
Provision pour réduction du taux de cotisation	12 629 139	12 512 874
Provision pour indexations futures (rentiers)	0	0

5.5.1 Provision pour changement des tables actuarielles

La provision pour changement des tables actuarielles est destinée à prendre en compte l'accroissement futur de l'espérance de vie. Elle a pour but de financer progressivement le coût futur du changement de tables actuarielles suite à l'évolution de la longévité humaine.

	2020	2019
Provision pour changement des tables actuarielles au 31.12	54 390 103	35 459 160
Solde au 1er janvier	35 459 160	17 319 756
Prélèvement de l'année		
Attribution de l'année	18 930 943	18 139 404
Total provision relative aux assurés actifs	18 640 728	12 117 752
Total provision relative aux rentiers	35 749 375	23 341 408
Capital de prévoyance assurés actifs	2 485 430 409	2 423 550 455
Capital de prévoyance rentiers	2 383 291 694	2 334 140 753
Taux de provisionnement sur le capital de prévoyance des assurés actifs	0.75 %	0.50 %
Taux de provisionnement sur le capital de prévoyance des rentiers	1.50 %	1.00 %

Le montant cible de la provision pour changement des tables actuarielles s'élève à 0,25 % par année sur le capital de prévoyance des assurés actifs et à 0,50 % par année sur le capital de prévoyance des pensionnés. Le nombre d'années à provisionner est déterminé à compter de l'année de projection des tables actuarielles (VZ 2015 projetées en 2018) soit trois parts pour l'exercice sous revue.

5.5.2 Provision pour abaissement futur du taux technique

La provision pour abaissement futur du taux technique est destinée à préfinancer le coût issu de l'abaissement envisagé du taux d'intérêt technique dans le futur. Elle sert à amortir l'augmentation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques qui intervient lors de la baisse du taux d'intérêt technique.

	2020	2019
Provision pour abaissement futur du taux technique au 31.12	201 764 029	196 866 328
Solde au 1er janvier	196 866 328	0
Variation de l'année	4 897 701	196 866 328

En accord avec l'expert agréé et conformément au règlement sur les passifs de nature actuarielle du bilan, la provision est constituée depuis 2019 sur la base d'un taux d'intérêt technique cible de 2 % pour les assurés actifs et pour les rentiers.

5.5.3 Provision pour réduction du taux de cotisation

La provision pour réduction du taux de cotisation est destinée à financer le coût de la cotisation à charge de la caisse conformément au mécanisme de réduction du taux de cotisation. Son attribution correspond au coût prévisible pour l'exercice suivant.

	2020	2019
Provision pour réduction du taux de cotisation au 31.12	12 629 139	12 512 874
Solde au 1er janvier	12 512 874	0
Variation de l'année	116 265	12 512 874

Au vu du résultat estimé de l'exercice 2020, le Conseil a décidé qu'une part de la cotisation des assurés à hauteur de 1 % sera prise en charge par la Caisse durant l'exercice 2021 (2020 : 1 %), voir ci-avant 3.3. Le coût prévisible de la part de cotisation à la charge de la Caisse a été attribué à la provision, en tenant compte de la part de financement en répartition.

5.5.4 Provision pour indexations futures (rentiers)

La provision pour indexations futures est destinée à prendre en charge les indexations futures des pensions qui sont décidées par le Conseil d'administration. Son attribution dépend de la performance de l'exercice et du niveau atteint par la réserve de fluctuation de valeur. Lors d'une indexation des rentes, la valeur actuelle des indexations, calculée selon les bases actuarielles de la CIP, est prélevée de la provision.

	2020	2019
Provision pour indexations futures (rentiers) au 31.12	0	0

Au vu du résultat de l'exercice, du niveau atteint par la réserve de fluctuation de valeur et en application du règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan, cette provision n'a pas été alimentée au cours de l'exercice 2020. Le Conseil d'administration a renoncé à indexer les rentes.

5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Une expertise actuarielle a été déposée par l'expert agréé sur la base de la situation financière au 31 décembre 2018.

Les conclusions de l'expert figurant dans son rapport daté du 16 octobre 2019 sont les suivantes :

« Les développements effectués dans le présent rapport nous autorisent à attester que :

- *Les dispositions réglementaires de la Caisse relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales à la date de l'expertise.*
- *Avec un degré de couverture légal de 68,3 %, un degré de couverture global de 65,1 % et un degré de couverture des actifs de 37,4 %, la Caisse respecte, à la date de l'expertise, les DF IPDP et le plan de financement de septembre 2017.*
- *L'équilibre financier à long terme de la Caisse est assuré compte tenu du plan de prévoyance en vigueur, du taux de cotisation appliqué et de la performance attendue, dans le cadre des hypothèses retenues. Il n'y a toutefois pas de marge de sécurité dans le financement.*
- *Les provisions techniques constituées à fin 2018 sont conformes aux exigences réglementaires. Les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes.*
- *Les bases techniques appliquées par la Caisse sont adéquates. Compte tenu des spécificités de la Caisse, la CIP peut continuer à appliquer, en attendant les résultats de la prochaine étude ALM, un taux d'intérêt technique de 2,25 %.* »

5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les calculs actuariels sont effectués par la gérante au moyen des bases suivantes :

- Les tables VZ 2015 projetées en 2018 au taux d'intérêt technique de 2,25 % pour les assurés actifs et les rentiers.

5.8 Modification des bases et hypothèses techniques

Néant.

5.9 Degré de couverture selon l'article 44 OPP2

En date du 24 octobre 2013, l'autorité de surveillance a admis le principe de la capitalisation partielle de la CIP. Le 9 novembre 2017, l'As-So a approuvé la poursuite de la gestion de la Caisse selon le principe de la capitalisation partielle.

5.9.1 Degré de couverture initiaux (art. 72b ss LPP)

Les taux de couverture initiaux ont été déterminés par le Conseil d'administration, en accord avec l'expert agréé. Ils ont été communiqués à l'autorité de surveillance. Les taux de couverture initiaux sont fixés à 60,0 % pour le taux global et 21,5 % pour le taux des assurés actifs.

Ces deux niveaux servent de points planchers permettant de déterminer si des mesures d'assainissement doivent être prises par la Caisse ainsi que le montant de la garantie.

5.9.2 Plan de financement / taux de couverture minimum annuel

En 2013, le Conseil d'administration, en accord avec l'expert agréé, a adopté un plan de financement afin d'assurer à long terme l'équilibre financier de la Caisse et de maintenir la fortune de prévoyance à un niveau permettant :

- de couvrir intégralement les engagements pris envers les bénéficiaires de pension ;
- de maintenir les taux de couverture au moins à leur valeur initiale pour l'ensemble des engagements de la Caisse, ainsi que pour les engagements envers les assurés actifs.

Le plan de financement doit en outre permettre à la Caisse d'atteindre un taux de couverture global d'au moins 80 % dans les 40 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

En 2017, le plan de financement a été revu avec effet au 1^{er} janvier 2019 et le chemin de recapitalisation a été adapté.

Le chemin de recapitalisation défini dans le plan de financement déposé par l'expert prévoit les taux de couverture (TC) à atteindre suivants :

Année (31.12)	TC global	Année (31.12)	TC global	Année (31.12)	TC global	Année (31.12)	TC global
2011	60.0 %	2022	68.3 %	2033	74.6 %	2044	79.4 %
2012	60.0 %	2023	69.0 %	2034	75.1 %	2045	79.8 %
2013	61.0 %	2024	69.8 %	2035	75.6 %	2046	80.0 %
2014	62.0 %	2025	70.4 %	2036	76.0 %	2047	80.0 %
2015	63.0 %	2026	71.0 %	2037	76.5 %	2048	80.0 %
2016	64.0 %	2027	71.6 %	2038	76.9 %	2049	80.0 %
2017	64.2 %	2028	72.1 %	2039	77.4 %	2050	80.0 %
2018	65.1 %	2029	72.6 %	2040	77.8 %	2051	80.0 %
2019	65.9 %	2030	73.2 %	2041	78.3 %		
2020	66.7 %	2031	73.7 %	2042	78.6 %		
2021	67.4 %	2032	74.2 %	2043	79.0 %		

Le plan de financement doit être revu périodiquement, la prochaine fois en 2022 sur la base des chiffres de l'exercice 2021.

5.9.3 Détermination de la part en répartition

	31.12.2020	31.12.2019
Total des capitaux de prévoyance et des provisions techniques (100 %)	5 137 505 374	5 002 529 570
Engagements assurés actifs	2 652 712 528	2 580 514 257
Capitaux de prévoyance	2 485 430 409	2 423 550 455
Provision pour changement des tables actuarielles (assurés actifs)	18 640 728	12 117 752
Provision pour abaissement futur du taux technique (assurés actifs)	136 012 252	132 333 176
Provision pour réduction du taux de cotisation	12 629 139	12 512 874
Engagements rentiers	2 484 792 846	2 422 015 313
Capitaux de prévoyance	2 383 291 694	2 334 140 753
Provision pour changement des tables actuarielles (rentiers)	35 749 375	23 341 408
Provision pour abaissement futur du taux technique (rentiers)	65 751 777	64 533 152

- soit le TC déterminé par le chemin de recapitalisation	66.70 %	65.90 %
- soit le TC correspondant au respect du taux de couverture initial des assurés actifs	59.47 %	59.51 %
Part des engagements en capitalisation (le plus élevé des 2 taux)	66.70 %	65.90 %
Part des engagements en répartition	33.30 %	34.10 %
Montant de la part de financement en répartition	1 710 789 290	1 705 862 584

5.9.4 Situation effective au 31 décembre

Le taux de couverture au 31 décembre de chaque année est déterminé conformément à l'art. 44 OPP2 et à son annexe. Il se justifie comme suit :

	31.12.2020	31.12.2019
Capitaux de prévoyance et provisions techniques assurés actifs	2 652 712 528	2 580 514 257
Capitaux de prévoyance et provisions techniques rentiers	2 484 792 846	2 422 015 313
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100 %)	5 137 505 374	5 002 529 570
Part de financement en répartition	-1 710 789 290	-1 705 862 584
Total des capitaux de prévoyance	3 426 716 084	3 296 666 986
Réserve de fluctuation de valeur	416 881 559	336 298 729
Fonds libres (+) / découvert (-)	0	0
Fortune de prévoyance disponible	3 843 597 644	3 632 965 716
Taux de couverture OPP2, art. 44, al. 1	74.8 %	72.6 %
Part des engagements en capitalisation	66.7 %	65.9 %
Taux de couverture initial global	60.0 %	60.0 %
Taux de couverture des assurés actifs	51.2 %	46.9 %
Taux de couverture initial des assurés actifs	21.5 %	21.5 %

Le taux de couverture effectif étant supérieur à la part de financement en capitalisation définie au point 5.9.3, la Caisse ne présente pas de découvert au 31 décembre.

5.10 Fonds libres / découvert

	2020	2019
Fonds libres (+) / découvert (-) au 31.12	0	0

5.11 Garantie (art. 3 Décret)

Les prestations dues par la CIP sont garanties par les employeurs affiliés. La CIP bénéficie en outre de la garantie de l'ensemble des communes qui lui sont affiliées. L'étendue de cette garantie est fixée par la LPP. Cette garantie est subsidiaire à la garantie des employeurs affiliés à la CIP. Les modalités relatives à la garantie des employeurs et celles relatives à la garantie de l'ensemble des communes sont précisées dans les Statuts (art. 43 ss).

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité des placements, règlement de placements

Composition de la fortune

Le Conseil d'administration de la CIP a déterminé une allocation des actifs qui fixe les limites de chaque véhicule de placements. La gérante œuvre dans le cadre de ces limites.

Les limites fixées par le Conseil d'administration sont arrêtées de manière à respecter les normes de l'OPP2 (voir point 6.2). L'allocation des actifs présentée ci-après a été décidée par le Conseil d'administration dans sa séance du 1^{er} octobre 2020.

Au 31 décembre, l'allocation basée sur les valeurs de marché se présente comme suit :

Répartition des placements	Placements au 31.12.2020		Allocation au 01.10.2020			Placements au 31.12.2019	
	En millier de CHF	En %	Bornes inférieures	Allocation cible	Bornes supérieures	En millier de CHF	En %
Liquidités, créances diverses à court et moyen termes	108 876	2.8	0.0	2.0	5.0	90 073	2.4
Obligations libellées en CHF	364 169	9.4	9.0	12.0	15.0	316 561	8.6
Obligations libellées en monnaies étrangères							
- Obligations ME gouvernementales	190 683	4.9	3.0	6.0	9.0	199 931	5.4
- Obligations d'entreprises ME	109 860	2.8	0.0	3.0	6.0	88 620	2.4
- Obligations d'entreprises haut rendement ME	33 985	0.9	0.0	1.0	3.0	53 350	1.4
- Obligations marchés émergents ME	112 718	2.9	0.0	2.0	4.0	117 984	3.2
Actions de sociétés suisses	469 284	12.1	8.0	12.0	16.0	400 411	10.9
Actions de sociétés étrangères							
- Actions pays développés	540 048	13.9	10.0	14.0	18.0	447 426	12.1
- Actions pays émergents	159 743	4.1	1.0	3.0	5.0	162 819	4.4
Titres de gages immobiliers	220 888	5.7	3.0	6.0	9.0	220 825	6.0
Immobilier suisse direct et indirect							
- Immobilier suisse direct	896 693	23.0	19.0	24.0	29.0	844 686	22.9
- Immobilier suisse indirect	37 571	1.0	0.0	1.0	4.0	35 991	1.0
Placements alternatifs (Hedge Funds)*	219 121	5.6	0.0	0.0	0.0	229 061	6.2
Placements privés	174 162	4.5	0.5	4.5	8.5	163 554	4.4
Obligations convertibles	98 931	2.5	0.0	3.0	6.0	100 388	2.7
Autres placements							
- Matières premières*	507	0.0	0.0	0.0	0.0	66 867	1.8
- Immobilier étranger	95 779	2.5	1.0	4.0	7.0	100 598	2.7
- Infrastructures	37 602	1.0	0.5	2.5	4.5	33 276	0.9
Couverture de change	20 317	0.5				15 572	0.4
Total	3 890 934	100		100		3 687 994	100

* Dans sa séance du 1^{er} octobre 2020, le Conseil d'administration a décidé de renoncer aux placements alternatifs et aux matières premières ; la vente des positions est en cours au 31 décembre 2020 et s'achèvera dans le courant du premier semestre 2021.

Placements collectifs

Des fonds institutionnels à compartiments multiples ont été créés par Retraites Populaires. La CIP a souscrit des parts à concurrence de la plupart des titres (obligations libellées en francs suisses, obligations étrangères gouvernementales, obligations étrangères d'entreprises, obligations étrangères d'entreprises haut rendement, obligations étrangères marchés émergents, actions suisses, actions étrangères pays développés, actions étrangères pays émergents, titres en valeurs immobilières suisses, immobilier étranger, fonds en matières premières, obligations convertibles, microfinance, placements privés, placements alternatifs diversifiés et infrastructures mobilières étrangères).

Instruments financiers dérivés

Conformément à l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle (art. 56a OPP2), les instruments dérivés ne sont utilisés que comme moyen de couverture tout en améliorant la rentabilité du portefeuille.

Gestion du patrimoine

La gestion du patrimoine est effectuée par Retraites Populaires, avec une délégation à des mandataires. Pour le patrimoine immobilier détenu en direct, certains aspects techniques et locatifs sont délégués à différentes régies immobilières.

La Direction de RP – Fonds Institutionnel (RP – FI) de droit suisse est assumée par FundPartner Solutions (Suisse) S.A., société du groupe Pictet. Celle-ci délègue à Retraites Populaires la gestion des compartiments de RP – FI.

Dépositaire global des titres

Les titres y relatifs sont regroupés auprès d'un dépositaire global, Banque Pictet & Cie SA, Carouge, en qualité de banque autorisée.

6.2 Utilisation des extensions (art. 50 al. 4 OPP2)

Conformément aux articles 49a et 50 OPP2, la Caisse a édicté un règlement de placement qui étend les possibilités de placement. Les extensions prévues sont mentionnées à l'annexe 1 du règlement de placement. Il ressort de l'étude réalisée par la Caisse en 2020 que les placements de la Caisse respectent l'article 50, alinéas 1 à 3 OPP2 et que le risque de l'allocation est conforme à la capacité de risque de la Caisse.

Les placements de la Caisse présentent la situation suivante au regard des limites de placements de la législation sur la prévoyance professionnelle (art. 55 OPP2) :

	31.12.2020		31.12.2019	
	Allocation effective	Limite OPP2	Allocation effective	Limite OPP2
Titres Hypothécaires	5.68 %	50.00 %	5.99 %	50.00 %
Actions	37.20 %	50.00 %	34.70 %	50.00 %
Immobilier	26.47 %	30.00 %	26.61 %	30.00 %
Alternatif	14.02 %	15.00 %	16.55 %	15.00 %
Monnaies étrangères	17.20 %	30.00 %	19.30 %	30.00 %

6.3 Indication sur les placements alternatifs au sens de la LPP

Le tableau ci-après présente l'ensemble des placements de l'institution effectué par la Caisse en conformité avec ses dispositions réglementaires et qui sont considérés comme des placements alternatifs au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle (art. 53 OPP2 et ss).

Cette définition diverge de celle utilisée dans le règlement des placements qui prévaut dans les autres chapitres des présents comptes annuels.

	31.12.2020	31.12.2019
Obligations libellées en CHF	7 431 654	3 045 287
Obligations libellées en monnaies étrangères	15 499 239	13 040 999
Placements alternatifs (Hedge Funds)	219 120 793	229 061 306
Placements privés	174 161 995	163 554 225
Obligations convertibles	423 127	1 052 768
Autres placements	128 815 399	200 741 560
Total des placements alternatifs au sens de la LPP	545 452 207	610 496 145
Total des placements	3 890 933 829	3 687 994 105
Quote-part des placements alternatifs au sens de la LPP	14.02 %	16.55 %

6.4 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Principes retenus et explications sur la réserve de fluctuation de valeur

Une réserve de fluctuation de valeur est constituée pour les risques de marché liés aux placements (y compris les immeubles) afin de pouvoir garantir durablement que les engagements de prestations sont remplis.

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeur est fixé par le Conseil d'administration sur la base de l'allocation stratégique des actifs, le taux étant appliqués aux engagements. Il est basé sur la méthode de la « Value at risk ».

Objectif de la réserve de fluctuation de valeur

	31.12.2020	31.12.2019
Total des engagements de prévoyance	5 137 505 374	5 002 529 570
Objectif	667 875 699	700 354 140
Objectif (en % du total des engagements de prévoyance)	13.0 %	14.0 %

Situation comptable de la réserve de fluctuation de valeur

	2020	2019
Réserve de fluctuation de valeur au 31.12	416 881 559	336 298 729
Situation au 1er janvier	336 298 729	147 592 839
Attribution (+) / prélèvement (-) de l'exercice	80 582 830	188 705 890
Réserve de fluctuation de valeur (en % du total des engagements de prévoyance)	8.1 %	6.7 %

Le résultat de l'exercice 2020 a entraîné une attribution à la réserve de fluctuation de valeur.

6.5 Présentation des placements par catégorie

Actif	31.12.2020	31.12.2019
Placements	3 890 933 829	3 687 994 105
Liquidités, créances diverses à court et moyen termes	108 875 733	90 073 393
Comptes bancaires à vue	93 492 804	62 359 528
Compte bancaire à termes	0	15 000 000
Débiteurs employeurs et assurés	10 230 626	10 905 134
Autres débiteurs	5 574 303	2 086 731
Correctif d'actif	-422 000	-278 000
Obligations libellées en CHF	364 168 600	316 561 003
Obligations non cotées	0	1 000 000
Placements collectifs	222 442 395	206 738 467
Prêts et crédits de construction aux corporations de droit public	141 726 205	108 822 536
Obligations libellées en monnaies étrangères	447 244 569	459 884 949
Placements collectifs obligations gouvernementales	190 682 669	199 931 087
Placements collectifs obligations d'entreprises	109 859 749	88 619 879
Placements collectifs obligations d'entreprises haut rendement	33 984 581	53 350 236
Placements collectifs obligations pays émergents	112 717 570	117 983 748
Actions de sociétés suisses	469 283 646	400 411 055
Actions cotées	4 317 730	4 585 200
Placements collectifs	464 254 347	395 082 868
Actions non cotées	711 569	742 988
Actions de sociétés étrangères	699 790 929	610 244 455
Placements collectifs actions pays développés	540 047 895	447 425 731
Placements collectifs actions pays émergents	159 743 034	162 818 725
Titres de gages immobiliers	220 887 611	220 824 512
Créances hypothécaires	221 188 177	221 227 461
Crédits de construction	483 434	391 051
Correctif d'actif	-784 000	-794 000
Immobilier suisse direct et indirect	934 264 428	880 677 262
Immobilier direct	891 248 498	838 314 012
Investissements en cours	9 261 528	9 836 887
Terrains et projets en développement	1 825 244	910 067
Placements collectifs	37 571 399	35 990 928
Correctif d'actif	-5 642 241	-4 374 631
Placements alternatifs (Hedge Funds)	219 120 793	229 061 306
Placements privés	174 161 995	163 554 225
Obligations convertibles	98 930 501	100 387 899
Autres placements	133 887 761	200 741 560
Immobilier indirect étranger (non coté)	95 778 701	100 598 348
Infrastructures mobilières directes suisses	5 072 363	5 150 286
Infrastructures étrangères indirectes	32 529 950	28 125 528
Matières premières	506 747	66 867 398
Couverture de change	20 317 262	15 572 485

6.6 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Au 31 décembre, les postes d'instruments dérivés ouverts sont les suivants :

	31.12.2020		31.12.2019	
	Valeur de remplacement nette	Volume net des contrats (vente)	Valeur de remplacement nette	Volume net des contrats (vente)
Opérations à terme sur devises	19 318 363	1 069 976 061	13 307 849	1 061 233 141
Options sur devises	0	0	72 552	9 763 986
Devises	19 318 363	1 069 976 061	13 380 401	1 070 997 127

6.7 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

Néant.

6.8 Engagements de versements complémentaires

Dans le cadre de la gestion de ses liquidités, la Caisse a conclu en 2014 un accord de trésorerie (cash-pooling) avec différentes institutions gérées par Retraites Populaires et un établissement bancaire.

	Engagements au 31.12.2020	Engagements au 31.12.2019
Prêts hypothécaires	19 758 652	19 767 539
Crédits de construction	9 162 872	2 546 946
Total	28 921 524	22 314 485

Les montants ci-dessus représentent la part des crédits octroyés non encore décaissés.

Immobilier suisse (placements collectifs)	0	75 000
--	----------	---------------

Le montant ci-dessus représente les souscriptions non encore décaissées de la société en commandite de placements collectifs.

	Engagements en devises étrangères au 31.12.2020	Au cours de	Engagements CHF 31.12.2020	Engagements en devises étrangères au 31.12.2019	Au cours de	Engagements CHF 31.12.2019
Placements privés			92 744 353			96 091 674
a) en CHF			92 731 703			96 069 579
b) en EUR	11 696	1.08	12 650	20 327	1.09	22 095
Immobilier étranger (en CHF)			35 822 008			35 822 008
Infras tructures étrangères (en CHF)			12 535 857			11 927 512
a) en CHF			7 753 879			11 927 512
b) en DKK	32 910 417	0.15	4 781 978			

Les souscriptions de fonds de placements n'interviennent qu'au fur et à mesure des investissements réalisés par les gestionnaires. Les sommes ci-dessus représentent les appels de fonds non effectués.

6.9 Explications du résultat net des placements

	2020	2019
Liquidités, créances diverses à court et moyen termes	-625 958	-306 257
Produits	-99 230	176
Charges	-433 865	-518 983
Gains et pertes	-8 599	158
Plus- ou moins-values non réalisées	0	77
Variations des correctifs d'actifs	-48 000	248 000
Frais d'administration et de gestion facturés	-36 264	-35 608
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	0	-77
Obligations libellées en CHF	2 927 311	6 133 102
Produits	2 873 640	3 418 980
Gains et pertes	-13 045	399 999
Plus- ou moins-values non réalisées	696 567	2 854 334
Frais d'administration et de gestion facturés	-308 238	-318 834
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-321 613	-221 377
Obligations libellées en monnaies étrangères	-2 329 469	25 874 322
Produits	5 872 792	5 597 208
Gains et pertes	-270 938	0
Plus- ou moins-values non réalisées	-6 284 862	21 876 442
Frais d'administration et de gestion facturés	-553 187	-441 087
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-1 093 274	-1 158 241
Actions de sociétés suisses	19 913 782	93 670 748
Produits	9 947 802	7 646 058
Gains et pertes	94 992	3 434 632
Plus- ou moins-values non réalisées	11 012 197	83 557 234
Frais d'administration et de gestion facturés	-338 714	-371 764
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-802 495	-595 412
Actions de sociétés étrangères	45 144 980	104 178 504
Produits	8 265 704	10 987 146
Gains et pertes	733 424	-2 198 151
Plus- ou moins-values non réalisées	38 358 910	97 741 912
Frais d'administration et de gestion facturés	-569 339	-682 616
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-1 643 720	-1 669 788
Titres de gages immobiliers	3 638 935	3 678 400
Produits	3 887 141	4 564 891
Variations des correctifs d'actifs	10 000	-618 000
Frais d'administration et de gestion facturés	-258 206	-268 492
Sous-total	68 669 580	233 228 818

6.9 Explication du résultat net des placements (suite)

	2020	2019
Sous-total	68 669 580	233 228 818
Immobilier suisse direct et indirect	62 080 068	167 455 994
Produits	43 701 303	41 542 299
Gains et pertes	-57 164	0
Plus- ou moins-values non réalisées*	35 135 271	143 285 599
Variations des correctifs d'actifs	-1 363 610	-2 850 734
Frais d'entretien et autres charges	-12 208 920	-11 664 889
Frais d'administration et de gestion facturés	-2 802 566	-2 543 574
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-324 246	-312 706
Placements alternatifs (Hedge Funds)	-10 083 789	9 136 514
Gains et pertes	0	749 578
Plus- ou moins-values non réalisées	-4 372 599	14 714 129
Frais d'administration et de gestion facturés	-143 276	-176 795
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-5 567 913	-6 150 398
Placements privés	7 546 078	12 773 119
Produits	235 990	389 334
Gains et pertes	-6 477	85 043
Plus- ou moins-values non réalisées	14 522 482	19 170 451
Frais d'administration et de gestion facturés	-116 752	-123 630
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-7 089 165	-6 748 079
Obligations convertibles	13 472 122	6 180 952
Produits	241 390	0
Gains et pertes	1 566 750	317 455
Plus- ou moins-values non réalisées	11 989 734	6 196 130
Frais d'administration et de gestion facturés	-85 525	-93 543
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-240 226	-239 090
Autres placements	-19 785 593	10 297 601
Produits	128 375	1 278 312
Gains et pertes	-14 715 145	0
Plus- ou moins-values non réalisées	-681 132	13 482 875
Frais d'administration et de gestion facturés	-159 620	-147 044
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-4 358 070	-4 316 541
Couverture de change	62 053 581	-5 252 245
Plus- ou moins-values non réalisées	62 374 627	-4 886 692
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi	-321 046	-365 553
Restitution de la gérante	858 961	926 533
Frais d'administration et de gestion restitués	858 961	926 533
Résultat net sur placements	184 811 009	434 747 287

*dont CHF 35'614'418 découlant de la revue du taux de capitalisation de l'immobilier direct suisse en 2020 (2019 : CHF 142'337'089).

6.9 Explication du résultat net des placements (suite)

Méthode de calcul de la performance

Pour le calcul de la performance, l'ensemble des revenus des éléments du bilan est pris en compte dans l'établissement du résultat. Les principaux éléments sont les intérêts encaissés et à recevoir, les dividendes, les revenus locatifs, les gains et les pertes réalisés ainsi que la variation de la valeur de marché des différents éléments du bilan (plus- ou moins-values non réalisées).

A ces revenus sont retranchés les frais afin d'obtenir le résultat net sur placements.

Les capitaux moyens investis sont calculés en pondérant les mouvements (augmentations ou diminutions des éléments du bilan) en fonction des dates d'opérations. Les plus- ou moins-values non réalisées n'entrent en compte qu'au 31 décembre.

Le taux de performance est obtenu en divisant le résultat final par les capitaux moyens investis.

La performance nette par catégorie de placements s'établit comme suit :

Éléments du bilan (Méthode hambourgeoise)	2020			2019		
	Capital moyen investi	Performance nette		Capital moyen investi	Performance nette	
	en CHF	en CHF	en %	en CHF	en CHF	en %
Liquidités, créances diverses à court et moyen termes	92 942 032	-625 958	-0.7	102 036 516	-306 257	-0.3
Obligations libellées en CHF	341 244 155	2 927 311	0.9	261 578 014	6 133 102	2.3
Obligations libellées en monnaies étrangères	456 383 539	-2 329 469	-0.5	413 686 964	25 874 322	6.3
Actions de sociétés suisses	407 218 310	19 913 782	4.9	321 081 007	93 670 748	29.2
Actions de sociétés étrangères	614 105 906	45 144 980	7.4	512 595 273	104 178 504	20.3
Titres de gages immobiliers	218 948 047	3 638 935	1.7	228 869 989	3 678 400	1.6
Immobilier suisse direct et indirect	882 796 153	62 080 068	7.0	726 788 209	167 455 994	23.0
Placements alternatifs (Hedge Funds)	228 505 903	-10 083 789	-4.4	227 187 085	9 136 514	4.0
Placements privés	164 747 617	7 546 078	4.6	155 248 761	12 773 119	8.2
Obligations convertibles	99 979 531	13 472 122	13.5	92 992 708	6 180 952	6.6
Autres placements	173 818 538	-19 785 593	-11.4	182 682 813	10 297 601	5.6
Couverture de change	-4 420 249	62 053 581	NS	16 007 308	-5 252 245	NS
Restitution de la gérante*		858 961	NS		926 533	NS
Performance des placements	3 676 269 483	184 811 009	5.0	3 240 754 645	434 747 287	13.4

* La gérante verse à la caisse une restitution issue de son résultat de l'exercice précédent.

NS = non significatif

6.10 Explications des frais de gestion de fortune

L'allocation des actifs ainsi que l'approche d'investissement peuvent considérablement influencer les frais de gestion de fortune. Les rétrocessions sont comptabilisées en réduction des frais d'administration et de gestion de fortune.

	31.12.2020	31.12.2019
Somme de tous les indicateurs de frais des placements collectifs comptabilisés dans le compte d'exploitation	26 274 494	26 053 715
Frais d'administration et de gestion facturés	4 512 726	4 276 453
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	21 761 768	21 777 262
Pourcentage des frais de gestion de fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais	0.68 %	0.71 %
Total des frais de gestion de fortune	26 274 494	26 053 715
Total des placements transparents en matière de frais	3 890 933 829	3 687 994 105
Taux de transparence en matière de frais (part en valeur des placements transparents en matière de frais par rapport au total des placements)	100.00 %	100.00 %
Total des placements	3 890 933 829	3 687 994 105
Total des placements non transparents	0	0
Présentation des placements pour lesquels les frais de gestion de la fortune ne peuvent pas être indiqués	0	0

Les institutions doivent saisir dans leur compte d'exploitation les frais qui ne leur sont pas facturés, mais qui sont déduits du rendement de la fortune des placements collectifs de capitaux.

Les frais de gestion de la fortune ont été indiqués pour l'ensemble des placements de la CIP.

6.11 Explications des placements auprès de l'employeur et de la réserve de cotisations d'employeur sans renonciation à l'utilisation

Les prêts et créances auprès des employeurs atteignent 3,4 % de la fortune de la caisse (2019 : 2,1 %). Ces prêts sont octroyés aux conditions du marché et s'inscrivent dans le cadre des dispositions de l'art. 54 OPP2.

Les contributions facturées aux employeurs en attente de paiement s'élèvent à CHF 9'447'111 au 31 décembre 2020. Un montant de CHF 2'464'297 est impayé à la date de signature des comptes.

L'évolution de la réserve de cotisations d'employeur est présentée ci-après :

	2020	2019
Réserve de cotisations d'employeur au 31.12	5 600 000	5 120 000
Situation au 1er janvier	5 120 000	3 750 000
Apports de l'exercice	480 000	1 370 000
Prélèvements de l'exercice	0	0

Cette réserve ne porte pas intérêt.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Autres postes du bilan

7.1.1 Compte de régularisation actif

	31.12.2020	31.12.2019
	191 347	1 006 966
Intérêts courus	130 452	116 176
Compensation due par des employeurs sortants	1 049	847 024
Autres comptes de régularisation	59 846	43 766

7.1.2 Compte de régularisation passif

	3 972 902	5 145 413
Demi-annuités perçues d'avance sur créances hypothécaires	9 408	58 488
Loyers perçus d'avance	1 937 044	1 744 534
Autres comptes de régularisation	2 026 451	3 342 391

7.1.3 Provisions non techniques

Les provisions non techniques sont constituées par le Fonds de solidarité (art. 117 du Règlement), la définition figure au point 3.3 de la présente annexe.

Il a évolué de la manière suivante :

	2020	2019
Fonds de solidarité au 31.12	8 975 000	8 975 000
Solde au 1er janvier	8 975 000	8 975 000
Prestations versées (autres prestations réglementaires)	-26 111	-49 430
Attribution au taux technique (limitée aux dépenses nettes)	26 111	49 430

7.2 Autres postes du compte d'exploitation

7.2.1 Cotisations supplémentaires de l'employeur

	2020	2019
	81 768 588	80 433 224
Cotisation spéciale de l'employeur (art. 19 Statuts) et autres	81 766 245	80 456 921
Cotisation de recapitalisation du plan ordinaire (art. 21 Statuts)	2 343	-23 697

7.2.2 Primes uniques et rachats

	8 021 107	6 478 591
Rachats	4 761 508	4 867 788
Compensation en cas de sortie employeur	2 464 297	973 714
Versements sur le compte individuel de préfinancement	795 302	637 090

7.2.3 Autres produits

129 963

696 876

Le montant de 2019 comprend la restitution de la TVA 2018 sur les commissions de gestion d'un montant de CHF 604'774.

7.2.4 Autres prestations réglementaires

	2020	2019
	7 787 946	8 109 907
Suppléments temporaires	7 679 266	8 019 701
Prestations du fonds de solidarité	26 111	49 430
Pensions de conjoint suite divorce	82 569	40 776
Prestations du fonds de solidarité	26 111	49 430
Prestations périodiques	19 500	26 924
Allocations uniques	6 611	22 506

7.2.5 Prestations de sortie

	102 750 901	123 549 434
Prestations de libre passage en cas de sortie :		
- 2020, 1'462 assurés (2019 : 1'600) ont démissionné sans avoir droit à une pension	91 246 520	107 511 135
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce :		
- 2020, 122 (2019 : 135) pour l'accession à la propriété	7 871 390	11 503 607
- 2020, 30 (2019 : 46) à la suite d'un divorce	3 632 991	4 534 692

7.2.6 Prime d'assurance

	7 663 456	6 635 532
Primes d'épargne	766 656	752 467
Primes de risque	198 067	195 156
Primes pour frais de gestion	207 603	200 969
Apports uniques aux assurances	6 491 130	5 486 940

7.2.7 Frais d'administration

Frais d'administration	4 383 731	4 602 764
Coûts de l'administration générale	4 278 206	4 454 124
Conseil d'administration et Assemblées des délégués	125 948	186 309
Frais d'examens médicaux	24 113	25 187
Expertises, travaux techniques et divers	77 735	26 299
Frais de gestion des dossiers	4 050 410	4 216 329
Honoraires de l'organe de révision et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	83 898	138 947
Emoluments des autorités de surveillance	21 627	9 694

Les frais de gestion de fortune sont présentés dans le cadre du résultat des placements (voir points 6.9 et 6.10).

La Caisse ne supporte pas de frais de courtage, ni de frais de marketing et de publicité.

Total des frais d'administration	4 383 731	4 602 764
Nombre d'assurés actifs / rentiers au 01.01.2021 / 2020	21 598	21 031
Frais d'administration en CHF par assuré actif / rentier	203	219
Salaires cotisants	834 627 456	815 285 521
Frais d'administration en % des salaires cotisants	0.525 %	0.565 %

8 Demande de l'autorité de surveillance

Conformément aux dispositions légales, les comptes 2019 ont été adressés à l'autorité de surveillance.

D'autres demandes de l'autorité de surveillance sont en cours d'étude et/ou ont donné lieu à une réponse circonstanciée.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Découvert / explication des mesures prises (art. 44 OPP2)

Au 31 décembre 2020, la Caisse ne présente pas de découvert (voir 5.9.4).

9.2 Liquidations partielles

En 2020, les conditions de liquidation partielle ne sont pas remplies.

9.3 Mise en gage d'actifs

Les cédules hypothécaires grevant notre parc immobilier sont déposées au siège de l'institution. Elles sont toutes à la libre disposition de la CIP.

9.4 Responsabilité solidaire et cautionnements

Néant.

9.5 Procédures judiciaires en cours

En droit du bail, diverses procédures usuelles opposant la CIP à des locataires d'immeubles propriété de celle-ci sont pendantes. De plus, quelques contestations ponctuelles, relatives le plus souvent au versement de prestations de retraite ou d'invalidité, opposent des affiliés à la CIP. Toutes ces procédures n'ont pas d'influence sur l'équilibre financier de la CIP.

10. Événements postérieurs à la date du bilan

Néant.

Attestation de l'expert de la Caisse



Caisse Intercommunale de Pensions (CIP)

Attestation de l'expert agréé en prévoyance professionnelle (art. 52e al. 1 LPP)

La Caisse Intercommunale de Pensions (CIP) est une institution de prévoyance enregistrée au sens de la LPP, qui applique un système financier mixte (art. 38 des Statuts). Compte tenu de son statut d'institution de prévoyance de droit public, de la garantie accordée par l'employeur (art. 43 des Statuts) et du plan de financement élaboré conformément aux dispositions fédérales sur le financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public (art 72a et suivants LPP), l'autorité de surveillance a approuvé la poursuite de la gestion de la Caisse en capitalisation partielle.

Au 31 décembre 2020, le degré de couverture selon l'article 44 OPP2 se situe à 74.8 %. Le degré de couverture des assurés actifs y compris la réserve de fluctuation de valeurs s'établit quant à lui à 51.2 % à la même date. Les engagements envers les rentiers sont donc intégralement couverts. Le plan de financement 2017 prévoit l'atteinte d'un degré de couverture minimal de 66.7 % à fin 2020 et la satisfaction du degré de couverture initial des actifs de 21.5 %. A fin 2020, la situation financière de la Caisse respecte le plan de financement. Suite aux bonnes performances 2020, la Caisse a pu constituer 80.6 millions de sa réserve de fluctuation de valeurs, tout en constituant une provision pour réduction du taux de cotisation à hauteur de 12.6 millions et en attribuant 4.9 millions à la provision pour abaissement du taux d'intérêt technique. La RFV est ainsi désormais constituée à hauteur de 416.9 millions, ce qui représente 62 % de son objectif.

La Caisse applique les tables VZ 2015 (P2018) et constitue une provision de longévité. Les tables de mortalité sont adéquates et la provision de longévité est conforme aux directives techniques de la CSEP.

La Caisse applique un taux d'intérêt technique de 2.25 % et a constitué une provision pour l'abaisser d'un quart de point. La conformité du taux à la directive technique n°4 de la CSEP est désormais analysée dans le cadre de l'expertise actuarielle.

Nous sommes finalement en mesure de confirmer les éléments suivants au 31 décembre 2020 :

- Le degré de couverture se situe à 74.8 % et le degré de couverture des actifs à 51.2 %. Le plan de financement est donc satisfait. La réserve de fluctuation de valeurs atteint 62 % de sa valeur-cible.
- Les provisions techniques sont conformes au règlement actuariel et totalement constituées. Les bases techniques sont adéquates.
- Les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement ont été adaptées aux dispositions légales dans les délais impartis. Ce plan a été approuvé par l'Assemblée des délégués ainsi que par l'Autorité de surveillance LPP.



01.04.2021

Signature électronique qualifiée - Droit suisse
Signé sur Scribble.com

STEPHANE RIESEN
Directeur général
Expert agréé LPP, exécutant

Lausanne, le 1^{er} avril 2021.



01.04.2021

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

CHRISTOPHE NORMAND
Fondé de pouvoir
Actuaire ASA



Rapport de l'organe de révision

Rapport de l'organe de révision

au Conseil d'administration de la Caisse intercommunale de pensions Lausanne

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Caisse intercommunale de pensions, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, et aux règlements, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil d'administration désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 sont conformes à la loi suisse et aux règlements.

PricewaterhouseCoopers SA, avenue C.-F. Ramuz 45, case postale, 1001 Lausanne
Téléphone: +41 58 792 81 00, Téléfax: +41 58 792 81 10, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers SA est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

Rapport de l'organe de révision (suite)

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil d'administration répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Les comptes annuels présentent un degré de couverture de 74,81 % calculé selon l'art 44 alinéa 1 OPP2. Ce taux est supérieur au taux de couverture initial de 60,00% et au taux de couverture global annuel minimum de 66,70% défini dans le plan de financement approuvé par l'Autorité de surveillance.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA



Philippe Lienhard
Expert-réviseur
Réviseur responsable



Lucovic Berenne
Expert-réviseur

Lausanne, le 18 mars 2021

Annexe:

- Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)

Contact et information

Vous trouverez de nombreuses informations à l'adresse www.cipvd.ch.

Sur ce site, vous pouvez également vous inscrire à un Espace personnel en ligne qui permet de faciliter vos démarches en lien avec la CIP.

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement supplémentaire.



Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne
Tél.: 021 348 21 11
Fax: 021 348 21 69
info@cipvd.ch
www.cipvd.ch

La CIP est gérée par
Retraites Populaires

Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne
Tél.: 021 348 21 11
Fax: 021 348 21 69
www.retraitespopulaires.ch